

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 juin 2025

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2025_55****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le dix juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, Mme Christiane DELAIRE, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoint ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Michelle NOERO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Christine MOLINO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Damien SCANDOLA, M. Adrien ARSENTO Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

Absents excusés :, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

Objet de la délibération : Convention de mise à disposition à titre gracieux du « Studio », situé dans le village de Peille, 3 avenue François Levamis – 06440, à M. Patrick DENYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 31 janvier 2025 de Monsieur DENYS, dans lequel il fait part d'une dégradation de son état de santé et des risques à demeurer dans son habitation,

Vu le courrier du 6 avril 2025 de Monsieur DENYS, indiquant qu'il souhaite vendre sa propriété dans un délai raisonnable et à un prix qui sera dégressif afin de pouvoir acheter un autre bien pour libérer le gîte le « Studio »,

Considérant la gravité de sa situation,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250616-2025_55-DE
Reçu le 19/06/2025

Considérant que sa propriété est située sans accès voiture et qu'il faut emprunter un chemin piétonnier de plusieurs kilomètres, pendant une dizaine de minutes, pour s'y rendre,

Considérant que sa situation financière est compliquée tant qu'il n'a pas vendu sa propriété,

Il est proposé au conseil municipal de mettre à sa disposition à titre gracieux, à compter du 17 juin 2025, le « Studio » situé dans le village de Peille, 3 avenue François Levamis – 06440, jusqu'à la vente de sa propriété.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

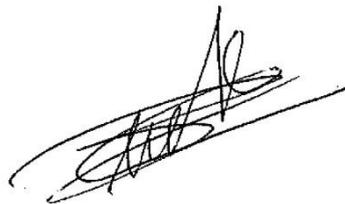
Approuve la convention de mise à disposition à titre gracieux, jointe à la présente délibération, du « Studio » pour Monsieur Patrick DENYS,

Accepte que Monsieur le Maire signe la convention.

Fait et délibéré en séance le 16 juin 2025

la secrétaire de séance
Nicole OUDINOT

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.